

5 - REFERENTIELS

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

*« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »*

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

*« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »*

Le référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation présenté ci-dessous se réfère à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014). Cet arrêté présente dans son Annexe I, point 2 le référentiel d'activité, détaillant 6 activités, et au point 3, le référentiel de compétences, indiquant les 6 compétences, détaillant les critères d'évaluations et les indicateurs de chaque critère. Dans la mesure où le référentiel d'activités est séparé du référentiel de compétences et d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, nous avons dans le tableau ci-dessous recomposé les compétences, les modalités et les critères d'évaluation du référentiel « compétences et évaluation » réglementaire en regard de chaque activité détaillée correspondante du référentiel d'activités réglementaire. Pour répondre à votre demande transmise par mail du 11/09/2019 à 16h48 « France compétences - Demande d'informations complémentaires avant instruction », nous avons indiqué dans la colonne « critères d'évaluation » les indicateurs du référentiel compétences et évaluations de l'annexe I de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

En ce qui concerne l'acquisition des compétences, l'article 5 du décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie précise que le diplôme d'ostéopathe s'obtient par l'acquisition de la totalité des unités d'enseignement en relation avec cette compétence ; et la validation de l'ensemble des éléments de cette compétence évalués lors de la formation pratique clinique.

L'article 6 du décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie précise que l'évaluation des connaissances et compétences est

réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles ou par application des modalités de compensation pour une durée maximale de trois ans.

L'article 6 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 précise que l'acquisition des compétences en situation se fait progressivement au cours de la formation, chaque établissement adoptant ses modalités de contrôle des connaissances, présentées au Conseil pédagogique en début d'année, avec information aux étudiants.

L'article 7 du même arrêté précise :

- les règles de compensation entre deux unités d'enseignement d'un même domaine de formation, et les domaines d'enseignement qui ne donnent jamais lieu à compensation ;
- que les UE sont évaluées par des épreuves écrites et/ou orales et pratiques, en contrôle continu et/ou en évaluations partielles semestrielles, par une note au moins égale à 10/20. Le détail de ces évaluations est explicité dans le règlement des évaluations fourni dans la télé procédure de ce dossier. Nous signalons pour chaque compétence les UE concernées dans la liste ci-dessous, en supplément de l'évaluation en situation professionnelle décrite dans le tableau ci-dessous.

L'article 16 précise « en fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les 150 consultations complètes et l'ensemble des compétences en pratique clinique ».

Activités

A.1 : Accueil et information de la personne

A.2 : Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

A.3 : Intervention ostéopathique

A.4 : Organisation des activités et gestion de l'information

A.5 : Gestion d'un cabinet

A.6 : Veille professionnelle et formation continue

Compétences

C.1 : Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;

C.2 : Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;

C.3 : Réaliser une intervention ostéopathique ;

C.4 : Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;

C.5 : Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles ;

C.6 : Gérer un cabinet.

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>défini les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><u>A1/ Accueil et information de la personne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la personne - Information de la personne sur les conditions d'intervention en ostéopathie et recueil du consentement de la personne à l'intervention 	<p><u>C4/ Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et écouter la personne et son entourage, en prenant en compte la demande et le contexte - Instaurer une communication verbale et non verbale avec les personnes 	<p>En pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathique de l'école, le candidat est évalué en situation réelle face à une personne, au moment de l'accueil de cette personne, de la prise d'information concernant sa situation, son contexte de vie et ses besoins, ainsi que sur les explications apportées à la personne et sur le recueil de son consentement.</p>	<p>Toutes les informations nécessaires sur les caractéristiques de la personne et sa situation sont recueillies. Le choix des informations est pertinent. Les informations sont priorisées. La situation relationnelle est analysée en fonction des personnes et du contexte. Les besoins spécifiques de communication sont repérés et les attitudes adaptées identifiées. Une attention est portée à la personne.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des modalités de relation propices à l'intervention en ostéopathie en tenant compte des situations particulières et du niveau de compréhension de la personne - Expliquer le projet d'intervention ostéopathique, son rapport bénéfice/risques et ses éventuels effets secondaires - Proposer des actions de prévention pour aider au maintien de l'état de santé des personnes et en assurer le suivi 	<p>L'évaluation est formalisée dans le livret de formation pratique clinique ostéopathique du candidat, au moyen en particulier de la grille d'évaluation des compétences incluse dans ce livret (Annexe IV). Ceci sera le cas pour toute évaluation en pratique clinique (cf : ci-après).</p>	<p>La communication prend en compte l'expression et le contexte de vie de la personne. Le langage professionnel et les modes de communication (verbal, non verbal) sont adaptés à la personne. La posture professionnelle est adaptée à la relation et vise au respect de la personne. Les informations et conseils sont en adéquation avec l'analyse des données recueillies. Les interdictions et restrictions réglementaires d'actes sont indiquées en fonction de la situation. La démarche d'information et de conseil est adaptée à la personne. L'appropriation des informations par la personne est recherchée. Les objectifs des actions proposées sont clairs et argumentés.</p>
--	--	--	---

<p><u>A2/ Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et recueil d'informations concernant la situation du patient : motifs de la consultation, contexte de la demande, anamnèse, antécédents, examens paracliniques déjà réalisés... - Examen physique de la personne : examen général, visuel statique et dynamique, examen palpatoire, examen des mobilités articulaires et tissulaire 	<p><u>C1/Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire un entretien permettant de recueillir les informations nécessaires - Analyser les demandes de la personne, les données du dossier, les antécédents et les caractéristiques des symptômes et prendre en compte les traitements en cours - Réaliser les examens physiques appropriés - Evaluer la mobilité des différentes articulations et les caractères physiques des tissus - Evaluer les troubles fonctionnels - Evaluer la douleur et en rechercher les causes en prenant en compte l'ensemble de la personne et de son environnement 	<p>En pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathe de l'école, le candidat est évalué en situation réelle face à une personne, au moment de l'accueil de cette personne, de la prise d'information concernant sa situation, son contexte de vie et ses besoins, ainsi qu'au moment de l'examen physique permettant d'établir un diagnostic d'opportunité et un diagnostic ostéopathe.</p> <p>L'évaluation du diagnostic d'opportunité et d'orientation ainsi que du diagnostic ostéopathe se fera lors des 15 premières minutes de la consultation ostéopathe, au moyen de tests cliniques appropriés en fonction de la situation de la personne.</p>	<p>Le déroulement de l'entretien est adapté à la situation.</p> <p>Les demandes et attentes de la personne sont prises en compte. Les données du dossier de la personne sont prises en compte. Les éléments significatifs liés à la personne et à son environnement sont identifiés. Les antécédents et les traitements en cours sont pris en compte. Les informations recueillies sont en adéquation avec le motif de la consultation. Les informations sont justes et fiables, vérifiées par la diversité des sources et le croisement des données. Le recueil des informations est réalisé dans le respect de l'intimité de la personne et de la confidentialité.</p> <p>Les caractéristiques des troubles sont identifiées.</p> <p>Le choix et la chronologie des tests de l'examen physique sont expliqués.</p> <p>La douleur est évaluée sur les plans quantitatif et qualitatif. Les comportements et situations à risque pour la santé sont identifiés.</p>
---	--	---	---

<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du diagnostic d'opportunité et orientation de la personne vers un médecin ou un autre professionnel médical, en cas de nécessité - Etablissement du diagnostic ostéopathique 	<ul style="list-style-type: none"> - Discerner les éléments du ressort de l'ostéopathe - Identifier les situations nécessitant l'intervention d'un médecin ou d'un autre professionnel médical et celles pouvant justifier l'intervention d'un autre professionnel - Identifier l'intérêt d'une démarche pluri professionnelle en fonction de la situation - Elaborer un diagnostic ostéopathique 		<p>La contre-indication à l'intervention ostéopathique est identifiée. L'opportunité d'une prise en charge ostéopathique est déterminée.</p> <p>Les situations nécessitant une réorientation de la personne sont identifiées.</p> <p>Les situations nécessitant une démarche pluri disciplinaire sont identifiées.</p> <p>Les dysfonctions sont mises en évidence.</p> <p>L'analyse des informations recueillies au cours des différentes évaluations est cohérente. L'évaluation des dysfonctions est réalisée au regard des références existantes. Les liens sont établis entre les résultats de l'évaluation et les motifs de la consultation. Les relations entre les différentes dysfonctions sont identifiées et hiérarchisées. Les régions anatomiques à traiter sont identifiées. Le raisonnement est logique et argumenté. Le diagnostic ostéopathique posé fait le lien entre les éléments recueillis et analysés et les références professionnelles dans le domaine.</p>
---	---	--	---

<ul style="list-style-type: none"> - Définition des modalités et formalisation du projet d'intervention 	<p><u>C2/ Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une stratégie d'intervention ostéopathique adaptée à la personne et à son contexte environnemental - Déterminer le rythme et le nombre de consultations nécessaires en fonction de la personne, de sa demande, des effets attendus et des objectifs de la prise en charge - Choisir les techniques manuelles appropriées à la personne, à son modèle fonctionnel et à ses troubles en tenant compte de l'équilibre bénéfice/risques - Expliquer le projet d'intervention et recueillir le consentement de la personne - Formaliser un suivi des interventions 	<p>En pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathique de l'école, le candidat est évalué en situation réelle face à une personne, au moment où il élabore, explique et argumente sa stratégie d'intervention et son choix des techniques manuelles appropriées devant la personne avant l'intervention, ainsi que lors de la présentation du cas clinique qui suivra la consultation.</p>	<p>Le projet est en adéquation avec le diagnostic ostéopathique et la situation de la personne. Le projet et le programme d'intervention prennent en compte les conclusions du diagnostic ostéopathique. Le projet comporte des objectifs, des actions, des critères et des modes d'évaluation. Les finalités de l'intervention sont identifiées. Les objectifs sont cohérents avec les finalités de l'intervention. Les risques liés à l'intervention sont identifiés et le rapport bénéfice/risque évalué.</p> <p>La planification des interventions est pertinente.</p> <p>Les actions prévues sont en adéquation avec le contexte d'intervention.</p> <p>Le projet proposé est expliqué et argumenté. Les objectifs et les actions proposées sont expliqués à la personne. Les choix et les priorités sont expliqués et justifiés. Le rapport bénéfice/risque est expliqué à la personne.</p>
--	--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'efficacité du traitement ostéopathique en suivant l'évolution dans le temps des résultats obtenus Adapter la stratégie d'intervention en fonction de cette évaluation 		<p>Les adaptations nécessaires sont argumentées. Les réactions de la personne sont prises en compte.</p>
<p><u>A3/ Intervention ostéopathique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité - Mise en œuvre du traitement ostéopathique par des gestes adaptés et contrôlés 	<p><u>C3/ Réaliser une intervention ostéopathique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité - Mettre en œuvre les techniques appropriées de manipulation et de mobilisation et repérer les risques liés à la mise en œuvre de l'intervention ostéopathique 	<p>En pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathique de l'école, le candidat est évalué en situation réelle face à une personne, lors de l'intervention ostéopathique faisant suite au diagnostic d'opportunité, d'orientation et ostéopathique, et lors des conseils délivrés à la personne à l'issue de la consultation.</p>	<p>Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées.</p> <p>Les indications et contre-indications absolues et relatives sont systématiquement identifiées. Les gestes sont adaptés à la personne et à ses troubles fonctionnels.</p> <p>Les techniques de manipulation sont mises en œuvre conformément aux références professionnelles.</p> <p>Les techniques de mobilisation sont mises en œuvre conformément aux références professionnelles.</p> <p>Les risques liés à la mise en œuvre des interventions ostéopathiques sont identifiés et expliqués.</p> <p>Les interdictions et limitations d'intervention liées à la réglementation sont respectées.</p>

<p><u>A4/ organisation des activités et gestion de l'information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation, organisation et planification des interventions - Enregistrement et suivi des données permettant la traçabilité des interventions ostéopathiques - Echanges avec les professionnels de santé par les moyens adaptés - Rédaction de courriers et de comptes rendus 	<p><u>C3/ réaliser une intervention ostéopathique et C6/ gérer un cabinet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités (C6) - Assurer la traçabilité des interventions en ostéopathie (C3) - Transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une prise en charge pluri professionnelle (C3) 	<p>En pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathique de l'école, le candidat est évalué en situation réelle face à une personne, lors de la prise de rendez-vous, le respect du planning, l'enregistrement des données, la tenue du dossier du patient et la rédaction de courriers et de comptes rendus à destination des professionnels de santé.</p>	<p>Les plannings de rendez-vous sont respectés.</p> <p>La traçabilité de l'intervention est assurée.</p> <p>Toutes les informations nécessaires sont indiquées sur le support adapté. Les informations indiquées sont exactes.</p> <p>Les informations nécessaires sont remises à la personne, en fonction des situations, dans le cadre d'une prise en charge pluri professionnelle.</p>
---	---	---	--

<p><u>A5/ gestion d'un cabinet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative d'un cabinet - Gestion du personnel d'un cabinet - Gestion des dossiers administratifs, archivage - Gestion des matériels et des locaux 	<p><u>C6 / Gérer un cabinet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir un mode d'exercice, élaborer et gérer un budget - Appliquer la réglementation liée à la gestion du personnel - Etablir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable - Organiser l'espace professionnel, choisir du matériel adapté à la structure et aux activités - Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables, organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et procédures - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'hygiène et à la sécurité des locaux, des installations et des matériels et assurer leur évaluation 	<p>En pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathique de l'école, lors de la préparation par le candidat de la salle de consultation, du matériel nécessaire, lors de la tenue des éléments comptables (facturation,...), et sur la gestion du dossier patient et des différents documents liés à l'activité clinique.</p> <p>Le choix du mode d'exercice est argumenté dans le port folio du candidat.</p>	<p>Les informations nécessaires sont identifiées : réglementation, démarches...</p> <p>La structure et le fonctionnement d'un budget sont identifiés. Les éléments devant figurer dans un bilan comptable sont identifiés.</p> <p>La réglementation liée à la gestion du personnel est identifiée et expliquée.</p> <p>Les documents administratifs sont mis à jour de manière régulière et rigoureuse.</p> <p>Les équipements et matériels nécessaires au fonctionnement sont identifiés.</p> <p>Les règles de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur sont appliquées.</p> <p>L'organisation des lieux est fonctionnelle.</p> <p>Les matériels et locaux sont maintenus en bon état de fonctionnement selon les règles d'usage et les réglementations en vigueur.</p>
---	--	--	---

<p><u>A6/ veille professionnelle et formation continue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation de connaissances et documentation professionnelle - Participation à des travaux de recherche professionnelle - Participation à des formations continues, séminaires, congrès - Participation à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles 	<p><u>C5/ Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ressources documentaires nécessaires et utiliser des bases de données actualisées - Interpréter et utiliser les données contenues dans des publications nationales et internationales - Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles - Rédiger et présenter des documents professionnels en vue d'une communication orale et/ou écrite - Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle - Analyser sa pratique professionnelle au regard des références professionnelles et des évolutions - Evaluer la mise en œuvre de ses interventions au regard des principes de qualité, de sécurité et de satisfaction de la personne - Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels 	<p>Le candidat est évalué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de la soutenance d'un mémoire professionnel (projet de recherche), exposant l'analyse de sa pratique et identifiant les axes d'amélioration de celle-ci. Ce mémoire est également préalablement évalué à l'écrit. - en pratique clinique au sein de la clinique pédagogique ostéopathique de l'école, le candidat présente oralement face au jury le cas clinique de la personne reçue en consultation, son raisonnement diagnostic, argumente et critique son traitement ostéopathique et propose des améliorations possibles et des réajustements de sa pratique. 	<p>Toutes les données scientifiques et professionnelles appropriées sont recherchées. La sélection des données est pertinente.</p> <p>L'analyse de l'ensemble des données recueillies est pertinente.</p> <p>Le raisonnement utilisé et la démarche d'analyse des informations sont expliqués.</p> <p>La pratique professionnelle est analysée au regard des références professionnelles.</p> <p>Les éléments devant être pris en compte dans l'évaluation des interventions sont identifiés et explicités : réglementation, références professionnelles, principes de qualité, d'ergonomie, de sécurité, d'hygiène, de traçabilité, satisfaction des bénéficiaires...</p> <p>Les informations permettant de mener la démarche d'évaluation sont repérées et les modalités identifiées.</p>
---	--	---	---

<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des activités de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique - Identifier les domaines de formation professionnelle et personnelle à développer 		<p>La démarche d'analyse de l'intervention et le raisonnement sont formalisés et logiques. Les axes d'évolution sont identifiés : formation professionnelle à développer, domaines d'intervention sur lesquels les efforts doivent porter, informations à rechercher... Les analyses de situation sont présentées et argumentées en utilisant un vocabulaire professionnel.</p> <p>Les propositions d'amélioration de sa pratique sont justifiées et adaptées. Des moyens d'amélioration de sa pratique sont recherchés et mis en place ainsi que des critères pour en mesurer l'impact.</p>
--	--	--	--

Le cas échéant, description de tout autre document constitutif de la certification professionnelle

La formation en ostéopathie est réglementée par les textes suivants :

- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe.

L'ensemble de ces dispositions et obligations sont respectées par l'ITO, et formalisées dans différents documents constitutifs des 63 critères d'agrément de l'établissement par le ministre en charge de la santé, dont le dossier pédagogique de l'établissement.

NB : Le règlement complet des évaluations, respectant l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie est annexé à la télé procédure.